

**Arrêté n° 2023-01 du 02/01/2023 prescrivant la suspension de l'Enquête Publique relative à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOUVOIS ainsi que d'un périmètre délimité des abords (PDA) du château.  
Commune de VAL-DE-LIVRE**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 132-7, L 132-9, L 153-34 et R 153-12 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-33 ;
- Vu le code du Patrimoine et notamment les articles L621-30 et suivants,
- Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
- Vu le décret n°2013-142 du 14 février 2013 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2015, portant la création de la nouvelle commune de VAL DE LIVRE ;
- Vu la délibération en date du 4 avril 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de Louvois (commune déléguée de Val-de-Livre), modifié le 26 avril 2021 ;
- Vu la délibération en date du 28 janvier 2022 prescrivant la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation ;
- Vu la délibération en date du 3 novembre 2022, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation ;
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 26 octobre 2022 ;
- Vu la réunion d'examen conjoint du 24 novembre 2022 et son procès-verbal faisant avis des personnes publiques associées ;
- Vu la décision en date du 16 novembre 2022 du Vice-Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne relative à la nomination du commissaire-enquêteur ;
- Vu l'arrêté n°2022-60 du 24 novembre 2022 prescrivant l'enquête publique relative à la révision allégée du PLU de Louvois,
- Vu l'appel du tribunal administratif du 2/01/2023 nous informant de l'impossibilité pour M. DESPLANQUES de terminer sa mission de commissaire enquêteur pour raison de santé

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'enquête publique sur la révision allégée du PLU de Louvois ainsi que d'un périmètre délimité des abords du château de Louvois 3est interrompue à compter du lundi 2 janvier 2023 après 23 jours et ce jusqu'à nouvel ordre.

**Article 2** : Les permanences du commissaire enquêteur initialement prévues le 5 et le 12 janvier de 14h30 à 17h30 sont annulées.

**Article 3** : Le public sera informé de cette suspension par voie de presse et d'affichage. Il en sera de même pour la reprise de l'enquête.

**Article 4** : Le présent arrêté sera adressé :

- À Madame la sous-Préfète de l'arrondissement d'Eprenay. ;
- À Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne ;
- À Monsieur le Commissaire-Enquêteur.

Fait à VAL-DE-LIVRE, le 02/01/2023

Le Maire,

